



**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES VOIES ET PARKINGS A TERRE-SAINTE
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE
CINÉMATOGRAPHIQUE
DU LUNDI 07 AU MARDI 08 AOUT 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire N°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de **La société Terence films** reçue en date du **24 juillet 2023** ;

VU les documents présentés ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement d'un tournage cinématographique, organisé par **la société Terence Films**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Terre-Sainte, **du lundi 07 au mardi 08 août 2023**;



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} / Du lundi 07 août 2023 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 08 août 2023 à 18h00, le stationnement est réservé aux organisateurs :

*sur le parking de la jetée de Terre-Sainte

*Sur les places de stationnement situées dans la rue Amiral Lacaze (face au « Marin Bleu » et à proximité du parking de la jetée)

*sur l'esplanade attenante au parking de la plage de Terre-Sainte

Matérialisé par des barrières ou rubalise

ARTICLE 2 / Les usagers et les automobilistes sont informés de la perturbation de la circulation en raison d'un tournage cinématographique, selon les modalités suivantes.

- **Le mardi 08 août 2023, de 07h30 à 12h00** la circulation est interrompue par intermittence pour une durée de 8 minutes maximum dans la rue Amiral Lacaze, portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Auguste Langlois.
- **Le mardi 08 août 2023, de 13h00 à 15h00** la circulation est interrompue par intermittence pour une durée de 8 minutes maximum dans la rue Auguste Langlois, entre le N°28 et le N°47

ARTICLE 3/ La société Terence films est autorisée à occuper le Domaine Public selon les modalités suivantes :

- **Du lundi 07 août 2023 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 08 août 2023 à 18h00**
 - **Dans la rue Amiral Lacaze**
 - **Sur le parking de la jetée de Terre Sainte**
- **Le mardi 08 août, de 08h00 à 16h30**
 - **Dans la rue Auguste Langlois**
 - **Dans la ruelle de la Croix des Pêcheurs**

ARTICLE 4/ L'organisateur est en charge de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et **la société Terrence Film**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 07 août 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
Municipale
Madame la Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

